

**PARTENARIAT**  
**CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE /**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat, situé 2 rue Benay à Pélussin (42410),  
Représenté par Michèle PEREZ, Présidente, dûment habilitée

Ci-après dénommé « Parc naturel régional du Pilat »

D'une part,

Et :

La **Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE**, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros.

Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Etienne.

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI - 128, rue de la Boétie - 75008 PARIS."

Représentée par Madame Elisabeth PHILIBERT, Membre du Directoire, Directeur de la Banque de Détail dûment habilitée

Ci-après dénommée « Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche » ou « la Banque ».

De deuxième part,

Collectivement dénommées « les Parties »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la présente convention de partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties au titre de leur collaboration qui vise à faciliter l'émergence de projets de création ou de développement d'activités dans le Parc naturel régional du Pilat.

## **Article 2 : Périmètre d'intervention**

Le périmètre d'intervention au regard duquel la collaboration entre les Parties sera effective, se limitera dans un premier temps et en priorité à celui de la création ou de développement d'activités dans le parc naturel régional du Pilat.

## **Article 3 : Financement**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à mettre à disposition des fonds collectés sur le Compte Sur Livret Régional permettant d'offrir aux porteurs de projets identifiés, des financements attractifs dans le cadre de projets d'investissements :

- Absence de frais de dossier
- Décote de -0,20% sur conditions de taux en vigueur

## **Article 4 : Caractéristiques des projets financés**

- Créations,
- Reprises,
- Développement.

Emprunteurs : personnes morales immatriculées sans restriction de statut juridique dont les projets répondent aux critères d'éligibilité définis (cf. fiche annexée).

## **Article 5 : Caractéristiques des financements proposés**

Le prêt pourra faire l'objet d'une prise de garantie à l'initiative de la Banque, étant entendu que les garanties prioritaires seront de type BPI, France-ACTIVE ou toute autre société de caution.

Les prêts pourront faire l'objet d'un éventuel différé en capital, sous réserve de validation par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche après étude du plan de trésorerie prévisionnel.

Les modalités de versement des prêts seront : décaissement sur factures non acquittées pour les investissements et décaissement immédiat pour le financement du besoin en fond de roulement.

Il est convenu par l'ensemble des Parties que les projets des porteurs de projets recherchant exclusivement un financement immatériel pourront être étudiés, comme tout autre dossier et pourront bénéficier du présent dispositif.

## **Article 6 : Procédure d'instruction des dossiers**

Tous les projets émergents détectés par les opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet du Pilat seront transmis au Parc naturel régional du Pilat et seront examinés suivant les critères d'éligibilité définis (cf. fiche annexée).

Tous les dossiers des porteurs de projets susceptibles d'être financés dans le cadre du partenariat seront adressés à :

**Philippe REYNOUARD**

**Responsable du marché des professionnels**

**Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**

**Espace Fauriel, 17 rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne**

[philippe.reynouard@celda.caisse-epargne.fr](mailto:philippe.reynouard@celda.caisse-epargne.fr)

**☎ : 06.32.65.89.62 - 04.77.47.71.83**

Les dossiers relatifs aux projets seront présentés sous une forme standardisée (voir fiche annexée) afin de permettre au responsable de marché de s'assurer de sa recevabilité :

- Statut de l'entreprise, associations, porteur de projet : entreprise individuelle, société, associations (numéro SIREN si entreprise existante)
- Localisation
- Secteur d'activité : adéquation au marché local, concurrence
- Humains : CV, nom, prénom, date de naissance, diplômes
- Financiers : prévisionnel, évaluation des besoins de financement

Un premier avis de la Banque sera adressé à :

**Christine Gazel**

**Chargée de mission économie de proximité et Economie sociale et solidaire**

**Parc naturel régional du Pilat**

**2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin**

[cgazel@parc-naturel-pilat.fr](mailto:cgazel@parc-naturel-pilat.fr)

**tel. 04 74 87 52 01**

et

**Céline Hausherr**

**Responsable du pôle Economie durable**

**Parc naturel régional du Pilat**

**2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin**

[chausherr@parc-naturel-pilat.fr](mailto:chausherr@parc-naturel-pilat.fr)

**tel. 04 74 87 52 01**

Ces dossiers seront ensuite adressés par le responsable du marché à l'agence de proximité du lieu de résidence ou du lieu d'installation du porteur de projet pour rédaction et décision.

Des échanges sur les dossiers seront réalisés entre l'agence de proximité et les porteurs de projets. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à rendre une réponse dans un délai de trois semaines maximum.

Un point d'échanges régulier sera effectué entre la Banque et le Parc naturel régional du Pilat afin de suivre la bonne évolution des dossiers.

### **Article 7 : Engagements du PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à collaborer dans les meilleures conditions avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche tout au long de la présente convention de partenariat, et à répondre à ses demandes dans les meilleurs délais, afin de faciliter l'instruction des dossiers et favoriser les décisions.

La présente convention ne vaut pas autorisation pour le Parc naturel régional du Pilat de se livrer à des opérations de démarchage bancaire ou financier au sens des dispositions de l'Article L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.



## **Article 8 : Engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à faciliter le traitement des dossiers eu égard à ce dispositif particulier par rapport aux dossiers « traditionnels » (délais d'instruction, facilité de mise en place, ...). Les dossiers seront ainsi étudiés et décidés sous réserve de validation par notre Comité des Engagements.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à collaborer dans les meilleures conditions avec le Parc naturel régional du Pilat tout au long de l'instruction du projet et à mettre en place un suivi et des comptes-rendus réguliers des fonds collectés et des prêts mis en place.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à mobiliser des fonds d'intervention spécifique dans le cadre du Compte Sur Livret Régional.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engage à étudier tous les dossiers répondant aux critères d'éligibilité qui lui seront présentés, étant rappelé qu'il restera libre de décider ou non de concourir financièrement au projet de développement ou de création de l'entreprise, associations ou tout autre porteur de projet, sur demande du Parc naturel régional du Pilat.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour l'étude et la mise en œuvre de l'opération de financement pourra demander directement aux porteurs de projets susceptibles de bénéficier d'un prêt tous les documents jugés nécessaires à l'étude de la mise en place du financement.

Les mouvements de fonds liés au concours financier seront effectués sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. En cas d'entrée en relation, des documents complémentaires seront demandés pour respecter les règles de conformité bancaire.

## **Article 9 : Durée de la convention de partenariat**

La présente convention est établie pour l'année 2016/17, valable un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par périodicité de 12 mois. Toutefois, des bilans réguliers seront effectués et pourront générer des adaptations de cette convention matérialisées par la signature d'avenants.

## **Article 10 : Communication**

Les Parties conviennent d'assurer une communication concertée du partenariat faisant l'objet de la présente convention par tous supports d'information qu'elles jugeront appropriés, après accord au cas par cas (flyers, affichage en agence Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, affichage par le Parc naturel régional du Pilat).

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage, par ailleurs, au strict respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Parc naturel régional du Pilat ne pourra se prévaloir des noms, enseignes, marques et/ou logos de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche autrement que pour les opérations entrant dans le cadre de la présente convention. Il pourra d'ailleurs être mis fin à cette autorisation limitée dans le cas où il serait porté atteinte à l'image de la marque « Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ».

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne pourra se prévaloir des noms, marques et/ou logos du Parc naturel régional du Pilat autrement que pour les opérations entrant dans le cadre de la

présente convention. Il pourra d'ailleurs être mis fin à cette autorisation limitée dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Parc naturel régional du Pilat.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des documents et informations concernant l'autre partie dont chacune aura connaissance à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la présente convention, et à faire respecter cette obligation par ses employés et partenaires.

Le même principe de confidentialité s'applique pour l'ensemble des informations recueillies auprès des entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois dans le cadre de la procédure d'instruction, d'octroi et de suivi des prêts.

Les Parties sont dégagées de leur obligation de confidentialité pour les informations et documents communiqués aux personnes autorisées par la loi, par les règlements décisions de justice ou émanant d'une autorité dont les pouvoirs d'investigation autorisent une telle communication.

### **Article 12 : Renonciation – Nullité**

Sauf dispositions contraires, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent partenariat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Si l'une des stipulations de la présente convention ou de ses avenants éventuels est réputée ou devient nulle au regard d'une loi en vigueur ou d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite, mais cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses de la convention.

### **Article 13 : Droit applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survient entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, les parties auront recours au tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à PELUSSIN en 2 exemplaires, le

Michèle Pérez,  
Présidente

Pour le Parc naturel régional du Pilat

Elisabeth PHILIBERT

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

**CAISSE D'EPARGNE L.D.A.**

17 rue Ponchardier  
BP 147 - Espace Fauriel  
42012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

## ANNEXE

### Financement participatif Pilat : Note pour les porteurs de projets

Le Parc du Pilat et les acteurs économiques et des acteurs économiques locaux (communautés de communes et communauté urbaine, chambres consulaires, plateformes d'initiatives locales, clubs Cigales, etc.) facilitent l'accès des entreprises et associations du Pilat à de nouvelles sources de financements, complémentaires à ceux existants, afin de les aider à la concrétisation de leurs projets.

Pour cela, le Parc du Pilat a noué des partenariats avec :

- des plateformes de crowdfunding :
  - Pour des dons avec les plateformes Kisskissbankbank et HelloAsso,
  - le prêt solidaire avec la plateforme HelloMerci,
  - le prêt rémunéré avec la plateforme Lendopolis.
- la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche

A travers ces partenariats, le Parc du Pilat et les acteurs économiques vont recommander les projets compatibles avec le projet de territoire porté par le Pilat (la charte du Parc). Cette recommandation leur apporte une identification territoriale (« un projet Pilat ») et une plus grande visibilité.

Le porteur de projet présentera une fiche pour demander le soutien du Parc. Dans cette fiche, il présentera succinctement son projet au travers 3 critères : impact territorial, engagement dans le développement durable, solidité technique et financière. Il rédigera quelques phrases décrivant simplement comment le projet répond à ces critères. Les questions indiquées ci-après le guideront dans la rédaction.

### IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

- **Nom** : .....
- **Prénom** :  
.....
- **CV** : .....
- **Structure (nom et statut juridique)** : .....
- .....
- **Secteur d'activité** : .....
- **SIREN** : .....
- **Téléphone** :  
.....
- **Mail** : .....
- **Adresse** :  
.....

### PROJET

- **Nom et descriptif du projet**

*Suggestions de questions :*

*A qui s'adresse votre projet ?*

Quelle est la valeur ajoutée du projet ?

Quelle est le positionnement du projet par rapport à la concurrence ? ....

.....  
.....  
.....

- **Projet accompagné par :**

.....

- **L'impact territorial du projet**

*Suggestions de questions :*

*Quel impact aura le projet sur le territoire ?*

*Le projet participe t-il au développement de circuits courts / à des activités et échanges locaux ?*

*Le projet valorise t-il une ressource locale ? ....*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- **L'engagement dans le développement durable**

*Suggestions de questions :*

- Développement des activités :

*Le projet permet-il la création et le maintien d'emplois ? le maintien ou le développement d'activités ?*

- Environnement :

*Le projet permet-il de minimiser la consommation de ressources non renouvelables (eau, énergies, matières premières, espace) ? Prévoit-il la gestion des déchets ? Comment sont gérés les transports ? Le projet contribue-t-il à l'amélioration ou protection de l'environnement ? ....*

- Solidarité sociale

*Le projet répond-il aux enjeux sociaux (lesquels : création d'emploi, solidarité intergénérationnelle ...) ?*

- Partenariat

*L'information des acteurs concernés est elle prévue ? Le projet est-il co-construit ?*

*Existe-t-il un suivi et une évaluation du projet ?*

.....  
.....  
.....  
.....

- **La solidité technique et financière du projet**

*Suggestions de questions :*

*Quels sont le budget et le prévisionnel financier de l'activité ? Quel est le plan de financement ?*

*Quel est le modèle économique développé par le projet ? Quelle est sa pérennité ?*

.....  
.....  
.....  
.....



AUVERGNE – Rhône-Alpes

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

